

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Le 14 avril 2022, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre, sous la présidence de M. Jean DELAUGERRE, Maire.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 16
- Votants : 24

Etaient présents : Mme Sandra AUJOL, M. Pascal BOITEL, Mme Leslie DAVID, M. Jean DELAUGERRE, MM. Marien DUFOURD, Yves FERRIER, Mmes Jacinthe GUILLOT, Françoise LUNEAU, MM. Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Louis PEREIRA, François PIGNOL, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, MM. Jean-Pierre RODIER, Mme Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné procuration à M. Louis PEREIRA, Mme Manon DEQUAIRE et M. Jean-Claude PROST ont donné procuration à M. Jean DELAUGERRE, Mme Florence JOUVE a donné procuration à Mme Lydie ROBERT, M. Jean-Marc LAVIGNE a donné procuration à M. Yves FERRIER, Mme Laïla MEILLAUD a donné procuration à M. Xavier MAUME, Mme Adeline ROUX a donné procuration à Mme Françoise LUNEAU, M. François RUDEL a donné procuration à M. Pascal BOITEL.

Absents : MM. Stéphane BLANQUIN, Matthieu GAVAIX, René LEMERLE (a donné procuration à M. François RUDEL, absent).

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

M. le Maire déclare la séance ouverte, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents, vérifie que le quorum est atteint, énonce les pouvoirs qui ont été donnés.

1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2022

M. Jean DELAUGERRE demande s'il y a des observations particulières sur le procès-verbal, aucune observation n'étant énoncée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 Délégation du droit de préemption – acquisition d'un bien par l'EPF Auvergne

M. Xavier MAUME : à l'occasion de la vente d'une grange située impasse du Muscat à Mezel, cadastrée AI 40, la commune souhaite préempter ce bien, appartenant à M. Gérard BONFILS, par l'intermédiaire de l'EPF Auvergne.

Le prix de vente est de 37 000 €, il correspond à l'estimation foncière réalisée par l'EPF AUVERGNE.

La démolition de cette grange serait ensuite envisagée pour permettre l'aménagement de places de stationnement en centre-bourg.

M. Pascal BOITEL : je connais cette impasse, c'est un projet que j'avais prévu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, délègue le droit de préemption à M. le Maire, qui le délèguera ensuite, par arrêté, à l'EPF Auvergne, en charge de la procédure de préemption et de l'acquisition.

3 Convention pour l'enlèvement des tags – autorisation de signer

Mme Danielle RANCY : la présence de tags, graffitis et affichages sauvages visibles de l'espace public constitue une nuisance pour l'ensemble de la population.

La commune de Mur sur Allier conventionnera avec la commune de Billom pour le prêt d'une aérogommeuse portative, seul l'achat des produits sera à la charge de la commune.

M. Pascal BOITEL : il y en a beaucoup ?

Mme Danielle RANCY : essentiellement à Dallet, nous avons rencontré les services techniques de Billom, ils nous ont expliqué la marche à suivre.

M. le Maire est autorisé à signer, à l'unanimité, une convention avec le propriétaire du bien concerné pour l'enlèvement de tags, graffitis et affiches sauvages, à titre gratuit.

4 Règlement d'intervention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)

Mme Leslie DAVID : dans la continuité du projet de développement de la mobilité douce en lien avec la Voie verte et l'aménagement des quais d'Allier, la commune souhaite œuvrer concrètement pour la mobilité durable sur son territoire et en particulier pour la promotion des modes doux.

Elle met ainsi en œuvre les actions permettant de dynamiser la pratique du vélo sous toutes ses formes. Pour y parvenir, un des moyens développés est l'attribution d'une aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, d'un montant de 100 € par foyer fiscal.

Le montant prévu au budget 2022 est de 4 000 € maximum.

M. Pascal BOITEL : il faudrait demander au conseil départemental l'aménagement d'une vraie piste cyclable, entre Mezel et Cournon.

M. Jean DELAUGERRE : la Voie verte est cyclable, et pour information, Billom-communauté va vraisemblablement se lancer dans l'étude de pistes cyclables sur son territoire.

Mme Martine VAQUIER : il me semble que le conseil départemental a un projet de piste cyclable entre Dallet et Lempdes.

M. Jean DELAUGERRE : oui, c'est voté au budget, je ne connais pas la date de début des travaux.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le règlement d'intervention pour l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

5 Questions budgétaires

M. Jean DELAUGERRE : avant d'aborder les questions budgétaires, je voudrais vous donner lecture des conclusions d'une analyse financière de la commune que nous avons demandée à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Conclusions de l'analyse financière rétrospective réalisée par la DGFIP sur les comptes des années 2019 et 2020 de la commune de Mur sur Allier :

- Le contexte de la fusion : opportunité à saisir car bonus sur 3 ans de 5% sur la DGF et de 30 à 45% sur les subventions en lien avec toute opération d'équipement
- Malgré le rejet global des populations, les élus ont décidé la fusion avant les élections municipales de 2020 et la fusion a donc été effective au 1^{er} janvier 2019.
- Les programmes d'investissement ont été accéléré au détriment de la réflexion à une réelle mutualisation.

- La commune nouvelle s'est retrouvée dans une situation financière saine, en apparence, mais qui était impactée par cette politique d'investissement trop ambitieuse s'appuyant sur des dossiers bouclés dans l'urgence.
- Cette course en avant a conduit à une crise de liquidité (la commune vit à crédit depuis deux ans) qui pourrait aboutir à court terme à une situation d'insolvabilité si des mesures de redressement ne sont pas mises en place. La commune est en outre obligée de provisionner un risque d'irrecouvrabilité d'une créance d'un montant de 143 000 Euros (dossier PROMO-THEUS).

Je ne ferai pas de commentaire particulier, la DGFIP est une instance neutre, qui a donné un avis éclairé et non partisan.

5-1 Vote des taux 2022 des impôts locaux

M. Yves FERRIER : il est proposé, pour l'année 2022, de conserver les taux du foncier bâti et du foncier non bâti de 2021, à savoir :

Taux d'imposition des taxes directes locales en 2022			
	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux votés 2022	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	2 949 000	37,56	1 107 644
Taxe foncière (non bâti)	47 700	78,53	37 459
Total			1 145 103

Les bases évoluent légèrement, l'Etat a décidé de les augmenter de 2.59 %.

Les taux des impôts locaux sont approuvés à l'unanimité.

5-2 Subventions versées au budget annexe et aux associations

M. Yves FERRIER : le budget de la Caisse des Ecoles a été clôturé au 31 décembre 2021, il est intégré au budget primitif de la collectivité.

* Subvention versée au budget CCAS : 17 500 €

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022	
ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS en €
ANEF UKRAINE	2,000
Dallet d'un siècle à l'autre	140
Comité des Fêtes Dallet	1,500
Amis Fondation Berceaux d'Afrique	0
Mur Allier Nature	0
Anciens combattants Dallet	410
Saint Hubert Chasse Dallet	420
Dallet Sports	500
Mezel à Chœur joie	330
Foulées mezelloises	250
Amicale des Pêcheurs à la ligne Mezel	500
Mélodie 50	0
SAGGA	0
Amicale anciens anciennes élèves des écoles laïques Dallet- Subvention exceptionnelle	385
Amicale anciens anciennes élèves des écoles laïques Dallet	3,285
Association Vétérans Mezel (foot)	150
Amicale laïque Mezel	2,000
Association Quartier de la Voute	330
Société de chasse Mezel	0
Amicale Pompiers Puy du Mur	600
Chevaliers Saint Verny	0
Football Club de Mezel	3,500
Association Groupement Foot Mur sur Allier	0
Vaincre la mucoviscidose Virade de l'Espoir	600
USEP Associat° sportive école publique Dallet	300
Amicale pétanque mezelloise	750
Les pieds tanqués	300
Actimômes	0
APEM	400
Associat° Déportés et prisonniers de guerre Mezel	0
Comité des Fêtes Mezel	0
Carpe Lombard	0
Foyer sociaux éducatifs collège St Exupéry Lempdes	
Le petit marché de Mur	180
Divers - achat vélos électriques	4,000
L'encre et la plume	550
TOTAL	23,380 €

M. Jean DELAUGERRE : pour information, 12 réfugiés ukrainiens sont accueillis actuellement sur le territoire communal, huit adultes et quatre enfants. Les enfants en âge d'être scolarisés entrent à l'école de Mezel demain matin, j'irai les accueillir, ces enfants iront à la cantine, le coût de la cantine sera, dans un 1^{er} temps supporté par la commune, une demande de

vêtements a été lancée sur les réseaux sociaux, une fois de plus nos administrés ont fait preuve de solidarité.

Nous avons décidé de verser une subvention à l'ANEF, association qui accueille des réfugiés ukrainiens.

M. Jean-Pierre RODIER : les deux associations de pétanque ont des montants différents ?

M. Pascal BOITEL : d'où sort cette 2^{ème} association de pétanque ?

M. Jean DELAUGERRE : elle vient du secteur de Mezel, nous avons quelques soucis, j'ai pris l'initiative de convoquer les deux associations de pétanque, le Petit marché de Mur, les Chevaliers de la Saint VERNY, l'Amicale laïque de Mezel, tous les partenaires qui gravitent autour des locaux de la Maison du Temps Libre, pour essayer de « calmer le jeu » et de trouver des solutions. Cela prend des proportions inadmissibles.

Mme Françoise LUNEAU : ce sont des problèmes de locaux ?

M. Jean DELAUGERRE : entre autres, la nouvelle association de pétanque occupe la salle située en dessous de la Maison du Temps Libre, cette salle est également occupée par le Petit marché de Mur, la Saint VERNY etc. Nous aurons certainement un problème également avec les conscrits pour la Fête patronale. Il faut que chacun y mette du sien.

Concernant la différence entre les montants des subventions : les 750 € correspondent à ce qui a été demandé par l'Amicale de la pétanque mezelloise, la nouvelle association n'ayant rien demandé précisément, c'est un « geste », suffisant au vu de leur comportement, c'est de l'argent public, nous verrons comment la situation évolue. La liberté d'association existe, mais ils ont signé une convention que nous pouvons dénoncer.

Les montants des subventions versées au budget du CCAS et aux associations sont approuvés à l'unanimité.

5-3 Application de la fongibilité des crédits

M. Yves FERRIER : l'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT).

Le Maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits effectués lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal délègue, à l'unanimité, au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

5-4 Vote du budget primitif 2022

M. Yves FERRIER : l'ensemble des documents budgétaires ont été transmis avec la convocation.

Les priorités du budget 2022

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement, rendue aléatoire en raison du contexte international (hausse des coûts des matières premières et de l'énergie)
- la stabilité des taux des impôts locaux identiques aux taux de l'année 2020 et 2021
- un endettement maîtrisé
- l'ajustement des crédits alloués aux associations

- l'accompagnement des projets du CCAS en lien avec la gestion des Lodges Séniors
- un niveau d'investissement raisonnable qui tient compte des incertitudes liées aux attributions de subventions et à l'imprévision pour les marchés publics, en particulier dans le secteur du bâtiment et des travaux publics
- une vigilance permanente pour maintenir un niveau suffisant de trésorerie

1 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 110 821 €, comprenant le prélèvement pour la section d'investissement d'un montant de 673 720 €.

1-1 LES RECETTES

Les produits des services : la restauration scolaire, l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, la location des salles, les concessions aux cimetières, etc s'établissent à environ 240 000 €.

Fiscalité : le produit des taxes foncières (bâti et non bâti) est évalué à 1 145 103 €, sans augmentation des taux par rapport à 2021.

Les dotations de l'Etat, de l'intercommunalité et participations diverses s'élèvent à hauteur de 1 098 716 €, dont 864 831 € de dotation forfaitaire, de dotation de solidarité et de dotation nationale de péréquation.

Les produits des immeubles : location de locaux commerciaux et logements : 50 000 €.

1-2 LES DEPENSES

Les charges à caractère général : elles correspondent aux dépenses de fonctionnement des bâtiments communaux, à leur entretien et à ceux des terrains et voiries, à la maintenance du matériel, à l'achat de prestations, les contrats d'assurances et autres, les fêtes et cérémonies, le bulletin municipal, les impôts fonciers et diverses redevances.

Elles s'élèvent à 707 965 €, l'augmentation des dépenses étant répartie sur les postes :

- alimentation
- énergie, électricité
- carburants, combustibles
- produits d'entretien
- contrats de prestations de service
- reprises d'alignements et frais d'actes
- maintenance et vérifications techniques obligatoires des installations
- honoraires avocats, notaires etc
- intégration du budget de la Caisse des Ecoles (environ 29 000 €)
- entretien de la toiture de l'école de Dallet

Les charges de personnel s'établissent à 1 252 330 €, comprenant le recrutement de 7 agents recenseurs, d'un agent en contrat aidé pour l'animation de la salle de convivialité des Lodges et des services de la Conciergerie, le renforcement de l'équipe administrative.

Autres charges de gestion courante : elles concernent les indemnités des élus, la participation au Service d'Incendie et de Secours (88 616 €), au SMTC (31 715 €), les subventions aux organismes de regroupement (SIEG, SIAD, Mission Locale pour l'emploi, Fondation du Patrimoine), le C.C.A.S. et les subventions aux associations. Elles s'établissent à 304 266 €.

Les charges financières correspondent aux intérêts de la dette soit 54 110 €, augmentées du montant des Intérêts courus non échus (ICNE) pour un montant de 13 801 €, ce qui correspond à une obligation de la M57.

Le virement à la section d'investissement : il s'élève cette année à 673 720 € et permet de financer une partie de l'investissement.

2 Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 1 969 809 €.

2-1 LES RECETTES

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) permet à la commune de récupérer une partie du montant de la TVA (16,404% du TTC) sur certaines dépenses d'investissement réalisées et payées au cours du trimestre précédent, il devrait s'élever à 209 000 €, la taxe d'aménagement devrait s'élever à 85 700 €.

L'excédent de fonctionnement issu de l'affectation des résultats 2021 s'élève à 200 000 €.

Le montant des subventions attendues des différents partenaires (Etat, conseil départemental, conseil régional, Europe) s'élève à 659 320 €, certaines sont officiellement attribuées, d'autres sont en attente.

Il convient d'être prudent en raison des difficultés financières rencontrées par certaines collectivités territoriales (Département, Région) auxquelles s'ajoutent des réorganisations.

Emprunt d'équilibre : le montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget 2022 et au financement des investissements prévus s'élève à environ 78 000 €.

2-2 LES DEPENSES

- * Remboursement des emprunts : 242 000 € + 4 100 € (EPF-SMAF)
- * Cautions pour le changement du matériel de téléphonie des deux mairies avec optimisation des contrats
- * Etudes : il est prévu un montant de 12 000 € en complément des Restes à réaliser (30 000 €) pour financer la réalisation du schéma directeur/plan guide en cours.
- * Travaux d'éclairage public et enfouissement de réseaux avec le SIEG : 35 000 €
- * Acquisitions et aménagements : pour un total de 122 230 €
 - acquisition de parcelles diverses
 - projet de vidéo-protection
 - aménagement de la rue Célestin Tourres
 - aménagements de voirie
 - extension de réseaux chemin du Replot
 - lutte contre le ruissellement des eaux
 - poteau incendie
 - acquisition d'un broyeur et d'une tondeuse frontale
 - acquisition matériel informatique et mobilier
 - acquisitions diverses
 - illuminations
- * Travaux en cours hors opérations : 43 000 €
 - réfection de chemins
 - aménagements de bateaux
 - travaux divers
- * Travaux en régie : 25 000 €

* Total des opérations : 1 108 015 €

- aménagement du cimetière de Dallet
- réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise de Dallet
- travaux de mise aux normes de la Maison du Temps Libre (commission de sécurité)
- acquisition de parcelles dans le cadre de la valorisation des quais d'Allier et démarrage des travaux
- étude complémentaire sur la Cour d'Inféra
- poursuite des travaux du Hameau de la Gondole
- travaux de réhabilitation de la Loge de Bellevue
- étude préparatoire à la réhabilitation du bâtiment de l'école de Dallet (réseaux, isolation thermique, sécurité incendie, aménagements extérieurs, accessibilité)
- réfection de voiries (Chemin de Mur, la Font Saint Pierre, Courvache) avec reprise des alignements
- projet de signalétique verticale, horizontale, radars pédagogiques.

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de la dette qui se définit comme le capital restant dû, s'élève à 1 951 924 €.

M. Pascal BOITEL : les barrières rue Célestin TOURRES correspondent à quoi ?

M. Jean DELAUGERRE : un aménagement prévu en sortant du bourg de Mezel.

M. Pascal BOITEL : d'habitude c'était le ST qui les fabriquait, c'était moins cher.

M. Yves FERRIER : nous avons un devis de 9 600 €, barrières posées.

Le budget primitif 2022 est approuvé à la majorité (20 voix pour et 4 abstentions : Mmes Françoise Luneau, Adeline Roux, MM. Pascal Boitel, François Rudel).

6 Budget général – admission en non-valeur

M. Yves FERRIER : le Service de gestion comptable de Thiers propose d'enregistrer certaines de nos créances en créances irrécouvrables et donc en pertes exceptionnelles du fait :

- Des montants concernés situés en dessous des montants ouvrant à procédure de recouvrement
- De l'antériorité de la créance
- De l'extinction de la dette par suite d'une procédure judiciaire (Surendettement, ...)
- De l'impossibilité de localiser les débiteurs

6541 Créances admises en non-valeur 125.98 €

Cette admission en non-valeur est approuvée à l'unanimité.

7 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme au titre de l'Appel à manifestation d'intérêt pour la mobilisation de l'Aide à la vie partagée

M. Jean DELAUGERRE : la résidence La Piéride, située à la Gondole, est occupée en totalité par des locataires, un pot de bienvenue a été organisé courant mars, tout se met en place petit à petit, par exemple, le boulanger de Mezel a accepté de livrer le pain 2 à 3 fois par semaine, le pharmacien de Dallet livre les médicaments etc.

Un comité de résidents sera mis en place, 4 ou 5 personnes se sont manifestées pour y participer.

Le conseil départemental a mis en place une nouvelle subvention dans le cadre de l'aide à la vie partagée, pour les collectivités animant ces lieux de vie partagée au sein de résidence seniors, vous avez le détail du coût prévisionnel du projet dans la note de synthèse.

Un dossier a été déposé auprès du Conseil départemental le 1^{er} avril 2022, nous sommes allés le présenter et le défendre à la Maison de l'Habitat, nous aurons une réponse en septembre 2022.

Nous avons actuellement deux personnes en contrat civiques, rémunérées par Unicités, jusqu'au 30 juin 2022, la commune recrutera une de ces deux personnes (Mme Vahiana HENRY) à compter du 1^{er} août 2022, en contrat aidé, pour assurer l'animation du lieu.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 60 113 € TTC (ingénierie + investissement).

La participation du Conseil départemental se fait sur la partie animation, et correspond à un certain montant par locataire, pendant 7 ans.

Nous allons organiser une réunion avec tous les partenaires sociaux ayant signé la Charte, de manière à élaborer le programme d'animation.

Mme Françoise LUNEAU : serons-nous invités à la réunion avec les partenaires ?

M. Jean DELAUGERRE : oui, tous les membres du CCAS seront invités.

M. Pascal BOITEL : y aura-t'il une inauguration ?

M. Jean DELAUGERRE : elle est organisée par l'OPHIS, la date retenue est le mercredi 15 juin 2022 à 10h30.

La demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme pour l'aide à la vie partagée est approuvée à l'unanimité.

8 Questions diverses

*** ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE A 2154 PAR ECHANGE AVEC LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE ZD 286 - SECTEUR DALLE**

M. Jean DELAUGERRE : suite à l'avis favorable du Service des Domaines en date du 24 mars 2022 et dans le cadre de l'aménagement des bords d'Allier sur le secteur de Dallet, il a été décidé, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle cadastrée A 2154 (1649 m²) à M. Gérard ESCOT et ses enfants, par un échange avec la parcelle communale cadastrée ZD 286 (2910 m²), sans soulte.

* Information : une motion a été adoptée conjointement par le SMTC et la T2C contre les injures, menaces et violences à l'encontre des salariés de T2C.

TABLE DES MATIERES :

2022-19 : Délégation du droit de préemption au Maire

2022-20 : Convention enlèvement des tag – autorisation de signer

2022-21 : Règlement d'intervention pour aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique

2022-22 : Vote des taux 2022 des impôts locaux

2022-23 : Subventions versées aux associations et au budget du CCAS

2022-24 : Application de la fongibilité des crédits

2022-25 : Vote du budget primitif 2022

2022-26 : Budget général : admission en non-valeur

2022-27 : Acquisition parcelle A 2154-secteur Dallet par échange avec la parcelle ZD 286

2022-28 : Demande de subvention au CD63 au titre de l'AMI pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire

Le Secrétaire

Les conseillers municipaux